



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 731

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION «
AUCHEL NATATION » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2023/669 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association « Auchel Natation », dont le siège social est situé à Auchel (62260), Rue Léon Blum pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 23 octobre 2023, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années.

Vu la décision n°2024_502 en date du 1er juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association « Auchel Natation », ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, suite à une demande de modification de créneaux à partir du 1er juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que l'Association « Auchel Natation » a décidé d'ajouter des créneaux pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 3 novembre 2025, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Auchel Natation » ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la piscine située à Auchel à l'Association « Auchel Natation », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, suite à la demande d'ajouts de créneaux, et ce, à titre gracieux selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025

Et de la publication le : 29 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2025_ en date du .

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum, représentée par son Président Monsieur Laurent BECK, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023_669 en date du 27 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 23 octobre 2023, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que par décision n°2024_502 en date du 1^{er} juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association « Auchel Natation », ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, suite à une demande de modification de créneaux à partir du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » a décidé d'ajouter des créneaux pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 3 novembre 2025, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années, à savoir : le lundi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau), le mercredi de 12h30 à 13h30 (bassin complet), le vendredi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau) et le samedi de 12h15 à 13h15 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2025_.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION », afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » estimée à **25 064 €/an** (36 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 52 semaines), et 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 2 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 52 semaines), pendant le temps scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires),

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire le :

- Lundi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau)
- Lundi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Lundi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Mardi de 18h00 à 20h15 (2 lignes d'eau)
- Mardi de 20h15 à 22h00 (bassin complet)
- Mercredi de 12h30 à 13h30 (bassin complet)
- Mercredi de 14h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Jeudi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Jeudi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Vendredi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau)
- Vendredi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Vendredi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Samedi de 8h00 à 9h30 (bassin complet)
- Samedi de 9h30 à 12h00 (2 lignes d'eau)
- Samedi de 12h15 à 13h15 (bassin complet)

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires le :

- Lundi de 9h00 à 18h00 (bassin complet)
- Lundi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau)
- Mardi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 12h30 à 13h30 (bassin complet)
- Mercredi de 18h00 à 20h30 (bassin complet)
- Jeudi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Jeudi de 18h00 à 20h30 (bassin complet)
- Vendredi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Vendredi de 11h45 à 13h30 (bassin complet)
- Vendredi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau)
- Vendredi de 18h00 à 20h30 (bassin complet)

- Samedi de 8h00 à 12h00 (bassin complet)
- Samedi de 12h15 à 13h15 (bassin complet)

Pour une activité pendant les grandes vacances scolaires le :

- Lundi de 15h00 à 18h00 (bassin complet)
- Lundi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau)
- Mercredi de 12h30 à 13h30 (bassin complet)
- Mercredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)
- Vendredi de 16h00 à 17h00 (1 ligne d'eau)
- Vendredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)
- Samedi de 12h15 à 13h15 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Artois Lys Romane

**Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMÉZ

**L'ASSOCIATION « AUCHEL
NATATION »**

Le Président

Laurent BECK